



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-119

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2020-09-23-001 - Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 portant modification de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 septembre 2020 relatif à l'obligation du port du masque (4 pages) Page 3

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2020-09-21-002 - Arrêté du 21 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan (2 pages) Page 7

5605_Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP

- 56-2020-09-18-002 - Annulation de la délégation générale de signature du 18 septembre 2020 du responsable de la trésorerie de LORIENT HÔPITAUX à Mme Christine LE MENTEC (1 page) Page 9
- 56-2020-09-18-003 - Annulation de la délégation générale de signature du 18 septembre 2020 du responsable de la trésorerie de LORIENT HÔPITAUX à Mme Stéphane LE METAYER (1 page) Page 10
- 56-2020-09-18-001 - Annulation de la délégation spéciale de signature du 18 septembre 2020 du responsable de la trésorerie de LORIENT HÔPITAUX à M Azziz AMEYOUND (1 page) Page 11
- 56-2020-09-16-004 - Décision de délégations spéciales de signature du 16 septembre 2020 pour le pôle gestion fiscale de L'administratrice des finances publiques, directrice départementale du Morbihan par intérim (2 pages) Page 12
- 56-2020-09-01-027 - Délégation générale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Port Louis à M Eric Dalbagne (1 page) Page 14
- 56-2020-09-01-029 - Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Port Louis à M Laurent Bruyère (1 page) Page 15
- 56-2020-09-01-028 - Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Port Louis à M Mickaël Busson (1 page) Page 16
- 56-2020-09-01-030 - Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Port Louis à M Nicolas Gau (1 page) Page 17
- 56-2020-09-01-031 - Délégation spéciale de signature du 1er septembre 2020 du responsable de la trésorerie de Port Louis à Mme HENNEQUIN Carole (1 page) Page 18



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Direction des sécurités

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 11 SEPTEMBRE 2020 PORTANT OBLIGATION DE PORT DU MASQUE DE PROTECTION

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1, L 3131-8 , L 3131-9 et L 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;

Vu le décret du Président de la République du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 portant obligation de port du masque de protection ;

Vu les demandes respectives des maires de Belz, Brech et Hennebont sollicitant l'obligation du port du masque dans certaines rues de leur commune ;

Considérant que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L 3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habiliter le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

Considérant que, compte tenu de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ; qu'après avoir été prorogé par la loi n°2020-456 du 11 mai 2020, il a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit ;

Considérant qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant que le nombre de patients testés positifs au covid-19 dans le département du Morbihan a connu une augmentation au cours des mois de août et septembre 2020 ;

Considérant la persistance de signes inquiétants de reprise épidémique sur le territoire national ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020 portant obligation de port du masque de protection dans certaines communes et lieux est remplacé par le nouveau tableau annexé (les changements apparaissent en caractère gras).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 23 septembre 2020
Le préfet,
Patrice Faure

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020
portant obligation du port du masque de protection dans le département du Morbihan

Communes	Lieux	Horaires
ARZON	- Quai et place du port du Crouesty, zone chalandise - bourg d'Arzon - place de l'église - Port-Navalo : boulevard de la rade, place du commerce, zone portuaire, parking et parvis de la criée, môle Fernand Calage (embarcadère), chemin du tour de Phare et place Pouplier -Kerners/Bilouris : cale embarcadère, billetterie et espace de vente	De 7h (matin) à 2h (matin)
BELZ	- parking à proximité immédiate de l'école, de la cantine et du centre de loisirs	De 7h30 à 9h00, de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 19h00
	- le long du chemin d'accès à l'école maternelle PJ Hélias et l'école St Jean - Rue de Kerdonnerch (le long de l'école St Jean)	De 8h30 à 9h00, de 11h30 à 13h30 et de 16h15 à 17h00
	- le long du sentier côtier de la place du Niheu à la place Glamorgan - sur la place Glamorgan - sur le pont et la totalité de l'île de St Cado	De 10h à 19h
	Marché hebdomadaire place Gilliouard	Chaque dimanche matin
BRECH	Aux abords des sites suivants, parkings compris : - école du Pont Douar, 3 rue du Pont Douar - école du sacré coeur, 5 rue Park Ar Fétan - école de Kerstran, 4 rue des Tilleuls - maison de l'enfance, 9 rue Park Ar Fétan - accueil périscolaire (modulaire), rue du Pont Douar	De 7h15 à 19h00
CRACH	Dans les rues situées à proximité des écoles : - Rue Pasteur - Place de la République - Rue des Résistants - Rue du Général Leclerc - Rue Clémenceau - Rue des Ecoles - les accès situés aux abords du bâtiment « l'espace de l'Océan »	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 9h, de 11h30 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 17h. Les mercredis de 8h15 à 9h et de 11h30 à 12h15.
DAMGAN	- place des lavandières, rue Fidèle Habert, place Tifföche, rue de la plage, rue de Kérifeu	De 8h00 à 22h00
ERDEVEN	- place du centre commercial de Kerhillio au Boulevard de l'Atlantique	De 12h00 à 22h00
HENNEBONT	Dans le périmètre délimité par les rues suivantes : - place du Général de Gaulle, - place Mourdiah - rue Trottier - quai du Pont-Neuf - place de la Poterie	Le vendredi 25 septembre 2020 de 20h00 à 1h00 du matin Les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2020 de 13h30 à 1h00 du matin
	Procession – Place Foch	Le dimanche 27 septembre 2020 de 12h30 à 13h00
HOUAT	-la zone portuaire à l'exclusion des espaces dédiés à la pêche professionnelle - l'aire naturelle d'accueil y compris le bloc sanitaire	De 12h00 à 22h00
LA TRINITE SUR MER	- Cours des quais – de la Société Nautique de la Trinité sur Mer (SNT) à l'ancien bâtiment de l'IFREMER, - Place du Voulien, - Rue du Voulien, - Rue er Velin, - Rue Inouarh Braz, - Rue du Mané Rohr (du croisement de la rue Inouarh Braz au croisement de la rue er Velin)	De 7h00 à 23h00
LORIENT	Matches du FCL – Parvis du stade Yves Allainmat	2 heures avant et 1 heure après chaque match

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020
portant obligation du port du masque de protection dans le département du Morbihan

QUIBERON	<ul style="list-style-type: none"> - places de la gare, des corsaires, de la République, - place et esplanade Hoche, - rues de la gare à partir du 17 jusqu'à la rue de Verdun, de Verdun, de Port Maria, du phare de la place Hoche à la place République, - parking du Varquez - boulevard Chanard jusqu'au boulevard René Cassin, - promenade de la plage, - quais de l'embarcadère/gare maritime, de Belle-Ile, de l'océan jusqu'au 2 quai de Houat, 	De 8h00 à 23h00
SAINT-GILDAS DE RHUYS	<ul style="list-style-type: none"> - rues du Général de Gaulle, des Vénètes, - place Monseigneur Ropert 	De 10h00 à 22h00
SAINT PIERRE QUIBERON	<ul style="list-style-type: none"> - Rues du Docteur Le Gal, du Général de Gaulle - Quai d'Orange - Sur la promenade Tabarly et pour le secteur de Portivy la promenade de Téviéc et la promenade des Îles - Sur la place et le quai Saint Ivy 	De 8h à 24h
SAINT-PHILIBERT	<ul style="list-style-type: none"> - rues des ormes, abbé Joseph Martin, Georges Camenen, du Ponant, Jean-François Gouzer, de la chapelle, des hautes de Kerdréan, du Prétoc, des presses (de l'intersection allée des goëlands à celle route des plages), rue du Vieux Pont - impasses du Guelven et des Ecoles - ruelle de la montagne, - Place des 3 otages 	De 8h à 20h
SARZEAU	<ul style="list-style-type: none"> - Rues de la poste, de Poulmenach, du Général de Gaulle du n° 2 au 16, - places Richemont, Duchesse Anne, 	Tous les jours de 9h à 13h
VANNES	<ul style="list-style-type: none"> - l'intra muros délimité par les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Rue Thiers - Rue J. Le Brix (port du masque obligatoire) - Rue du Mené (port du masque obligatoire) - Rue F. Decker - Rue Le Pontois - Place Gambetta (port du masque obligatoire) - Rue Carnot - rive droite du port – esplanade Simone Veil jusqu'au skate parc inclus ; - rive gauche du port jusqu'au 8 Rue du Commerce inclus ; - rues de la Fontaine, de Saint Patern et de Saint Nicolas ; - l'esplanade face à la gare Maritime, entre l'allée Loïc Caradec et le chenal. 	De 10h à 22h
	<ul style="list-style-type: none"> - La place Théodore Decker et l'amorce de la rue Madame Molé jusqu'à l'entrée du Stade de la Rabine, les jours de matchs 	2 heures avant et 1 heure après chaque match

**Arrêté du 21 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE,
directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 portant nomination de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 sera exercée par :

- Estelle LEPRÊTRE, directrice départementale adjointe ;
- Véronique FORLIVESI, inspectrice hors-classe de la jeunesse et des sports ;
- Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Valérie GUILCHET, attachée d'administration d'Etat hors-classe ;
- Maëlle STEPHANT, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 2 : La délégation de signature de M. Cyril DUWOYE est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Pour la mission promotion de la citoyenneté et de l'égalité

- Corinne MIHIDJAY, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant de la politique de la ville;

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe normale et Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe pour les procès-verbaux et les correspondances de la commission de réforme et du comité médical ;
- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Pour la sous commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées à :

- Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale.

Dans le pôle « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes » à :

- Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant du pôle ;
- Marjorie BARSOTTI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les correspondances relevant de l'accès et du maintien dans le logement, de l'aide sociale et l'aide médicale État.
- Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'Etat pour toutes les correspondances courantes relevant de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés;

- Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO ;
- Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de contrôle et du développement durable de classe supérieure, pour les avis, les procès verbaux de la CCAPEX, les correspondances courantes liées aux expulsions et à la commission de médiation.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, le 21 septembre 2020
Le directeur départemental
de la cohésion sociale
Cyril DUWOYE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE LORIENT HÔPITAUX

Annulation de la délégation générale de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de LORIENT HÔPITAUX

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

Article 1 :

d'annuler la délégation générale accordée expressément le 3 décembre 2018 à Mme Christine LE MENTEC, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 18 septembre 2020
Le comptable,

Valérie LECLAIRE,
Administratrice des finances publiques adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE LORIENT HÔPITAUX

Annulation de la délégation générale de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de LORIENT HÔPITAUX

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

Article 1 :

d'annuler la délégation générale accordée expressément le 3 décembre 2018 à Mme Stéphane LE METAYER, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 18 septembre 2020
Le comptable,

Valérie LECLAIRE,
Administratrice des finances publiques adjointe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE LORIENT HÔPITAUX

Annulation de la délégation spéciale de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de LORIENT HÔPITAUX

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

Article 1 :

d'annuler la délégation spéciale accordée expressément le 3 décembre 2018 à M Azziz AMEYOUN, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Lorient, le 18 septembre 2020
Le comptable,

Valérie LECLAIRE,
Administratrice des finances publiques adjointe

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice des finances publiques, directrice départementale du Morbihan par intérim,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 de la Direction générale des finances publiques fixant au 1^{er} décembre 2019 la date d'installation de Mme Catherine Castrec dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques du Morbihan par intérim ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal, et en cas d'empêchement Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle fiscal

RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mme Caroline Le Corvec, Administratrice des finances publiques adjointe, MM Eric Fauchet et Keyvan Achrafi, Inspecteurs principaux des finances publiques, Mme Fabienne Auffret, Inspectrice principale des finances publiques et M Jacques Prisard, Inspecteur divisionnaire des finances publiques reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité.

1 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSIONS FONCIERES.

Mme Caroline Le Corvec, Cheffe de division, et en son absence, Mme Odile Accart, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de leur service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de leur service.

Sont également concernés par cette délégation, Mmes Anne-Françoise Pinsault et Jouhayna Pelmar, Inspectrices des finances publiques, M Philippe Faure, Inspecteur des finances publiques et en l'absence de ces derniers, Mme Josiane Caro, Contrôleuse principale des finances publiques ;

2 - DIVISION DU PILOTAGE DE LA FISCALITE DES PROFESSIONNELS

M Jacques Prisard, Chef de division reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des professionnels relatifs aux attributions de son service ; toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant son service ; les accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Muriel Bodin, et Anaïs Leperf Inspectrices des finances publiques, M Hervé Thépaut, Inspecteur des finances publiques, Mme Odile Noël, Contrôleuse principale des finances publiques et Mme Laurence Mur, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Muriel Bodin, Inspectrice des finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer, les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet les accusés réception des pièces; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux dans le cadre de la CCSF et de la CVD ou du CODEFI restreint.

3 – DIVISION DU RECOUVREMENT

M Keyvan Achrafi, Chef de division, reçoit délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer: les réponses aux courriers courants des contribuables relevant des attributions de son service; tous les bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables des finances publiques et administrations relatifs aux attributions de son service ; les ordres de paiement et les courriers d'accompagnement relatifs aux huissiers de justice et les ordres de paiement relatifs aux huissiers des finances publiques ; et à l'effet de représenter le Directeur départemental des finances publiques devant le juge de l'exécution (tribunal judiciaire) et le tribunal de commerce ; d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation, Mme Gwenaelle Garet, Inspectrice des finances publiques, MM Vincent Oillaux, Eric Quemener, Inspecteurs des finances publiques, MM Yannick Le Sausse, et Anouk Le Cloerec, Contrôleurs des finances publiques.

4 - DIVISION DU CONTRÔLE FISCAL et DES AFFAIRES JURIDIQUES.

M Eric Fauchet, Chef de division, et en son absence, et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux, Mme Marie-Joëlle Ortega reçoivent délégation permanente pour tout ce qui concerne le domaine d'activité de la division et en particulier, à l'effet de signer : les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers, toute attestation sur l'honneur ainsi que les bordereaux d'envoi, de dépôt, de rejet, les accusés de réception des pièces concernant leur service ; les décisions de dégrèvement, remises gracieuses ; les lettres d'instruction courante n'ayant pas de valeur comptable ou de caractère contentieux, et à l'effet d'exercer le droit de communication défini à l'article L 81 du Livre des Procédures fiscales ;

Sont également concernés par cette délégation Mmes Michèle Crespin, Delphine Desbordes, Françoise Guéguen, Catherine Le Pluart, et Véronique Leroy, Inspectrices des finances publiques, M Christian Bouviala, Inspecteur des finances publiques, Mme Céline Faure, Contrôleuse principale des finances publiques.

5. MISSION DOMANIALE

Mme Fabienne Auffret, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la Division Domaine, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État dans les limites suivantes : évaluation en valeur vénale : 1 000 000 €, évaluation en valeur locative annuelle: 100 000 €; fixation des redevances domaniales annuelles : 10 000 €; fixation des redevances annuelles des concessions de logement : 15 000 €; émission des titres d'annulation; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du Code général de la propriété des personnes publiques- CG3P).

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Fabienne Auffret, la délégation qui lui est conférée est exercée par Mmes Céline Garnier et Béatrice Moalic, inspectrices des finances publiques ;

Mmes Guenaëlle Laurent, Béatrice Moalic et Fabienne Ochs, inspectrices des finances publiques, et MM. Bruno Malegol et Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ainsi que de fixer l'assiette et de liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État, à l'exclusion de la fixation des redevances domaniales, dans les limites suivantes: évaluation en valeur vénale : 350 000 €; évaluation en valeur locative annuelle : 35 000 €.

Mme Céline Garnier, inspectrice des finances publiques, à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 4 000 €; fixer les redevances annuelles de concessions de logement dans la limite de 12 000 €; suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331 du CG3P).

Mme Maïwenn Merrien, contrôleuse des finances publiques et M Jean-François Brebion, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de fixer les redevances domaniales annuelles dans la limite de 2 000 €; d'émettre des titres d'annulation.

Mmes Béatrice Moalic, Fabienne Ochs et Guenaëlle Laurent, inspectrices des finances publiques et MM. Bruno Malegol et Frédéric Piquemal, inspecteurs des finances publiques sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Morbihan en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du CG3P et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Les mandataires désignés dans la présente liste, en délégations générales et spéciales, sont, en outre, habilités à signer les procès-verbaux des commissions au sein desquelles ils me représentent.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 25 février 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 16 septembre 2020
L'administratrice des finances publiques,
Directrice du Morbihan par intérim,

Catherine Castrec



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE PORT LOUIS

Délégation générale de signature

La comptable, responsable de la trésorerie de Port Louis,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV ;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à son mandataire spécial et général Monsieur Eric Dalbagne, inspecteur des finances publiques,

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la trésorerie de Port Louis,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice,
- de signer les virements de gros montants et/ ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seul ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de Port Louis et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de Port Louis entendant ainsi transmettre à Monsieur Eric Dalbagne, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Morbihan.

Port Louis, le 1^{er} septembre 2020

Signature du délégataire
Eric Dalbagne
Inspecteur des finances publiques

Signature de la délégante
Maryse Pivaut
Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PORT LOUIS

Délégation spéciale de signature

La comptable, responsable de la trésorerie de Port Louis,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à Monsieur Laurent Bruyère, agent administratif principal des finances publiques de signer ou d'effectuer en son nom :

- l'accord de délais de paiement pour toute créance fiscale dont le montant est inférieur ou égal à 3 000,00€ (trois mille euros) sur une durée ne pouvant pas excéder trois mois.
- l'accord des remises de majorations ou de frais de poursuites dont le montant est inférieur ou égal à 300,00€ (trois cents euros)

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Port Louis, le 01/09/2020

Signature du délégataire
BRUYERE LAURENT
Agent administratif principal des finances publiques

Signature de la délégante
PIVAUT MARYSE
Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PORT LOUIS

Délégation spéciale de signature

La comptable, responsable de la trésorerie de Port Louis,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à Monsieur Mickaël Busson, agent administratif principal des finances publiques de signer ou d'effectuer en son nom :

- l'accord de délais de paiement pour toute créance fiscale dont le montant est inférieur ou égal à 3 000,00€ (trois mille euros) sur une durée ne pouvant pas excéder trois mois.
- l'accord des remises de majorations ou de frais de poursuites dont le montant est inférieur ou égal à 300,00€ (trois cents euros)

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Port Louis, le 01/09/2020

Signature du délégataire
BUSSON MICKAËL
Agent administratif principal des finances publiques

Signature de la délégante
PIVAUT MARYSE
Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PORT LOUIS

Délégation spéciale de signature

La comptable, responsable de la trésorerie de Port Louis,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à Monsieur Nicolas Gau, contrôleur des finances publiques de signer ou d'effectuer en son nom :

- l'accord de délais de paiement pour toute créance des collectivités locales dont le montant est inférieur ou égal à 3 000,00€ (trois mille euros) sur une durée ne pouvant pas excéder six mois.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Port Louis, le 01/09/2020

Signature du délégataire
GAU NICOLAS
Contrôleur des finances publiques

Signature de la délégante
PIVAUT MARYSE
Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE PORT LOUIS

Délégation spéciale de signature

La comptable, responsable de la trésorerie de Port Louis,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;
Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ;
Vu les articles R247-4 et suivants, L252 et L257A et suivants du Livre de Procédure Fiscale
Vu le CGI et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et l'article 217 de son annexe IV;

décide :

Article 1 :

de donner pouvoir à Madame HENNEQUIN Carole, contrôleur principal des finances publiques de signer ou d'effectuer en son nom :

- les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- la réception et le paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Port Louis, le 01/09/2020

Signature de la délégataire
HENNEQUIN CAROLE
Contrôleuse principale des finances publiques

Signature de la délégante
PIVAUT MARYSE
Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe